

adopté

S E N A T

le 12 décembre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ensemble le Protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 854, 1109 et in-8° 141.

Sénat : 25 et 35 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ensemble le Protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 25 (1974-1975) Sénat.